

# MELGVEN

## UTILISATION DES SALLES COMMUNALES



### DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

Depuis le 11 juillet et jusqu'au 30 octobre, toute activité rassemblant plus de 10 personnes dans un lieu public est soumise à une obligation de déclaration en Préfecture (en plus de la demande de réservation de salle à la mairie). Les déclarations doivent être transmises par mail, au moins une semaine avant la manifestation, accompagnées d'une description détaillée des modalités d'organisation. [culturel@melgven.fr](mailto:culturel@melgven.fr)

### DISTANCIATION PHYSIQUE ET CONFIGURATION ASSISE

La distanciation physique (1m de distance ou 4m<sup>2</sup>) doit être respectée pour toute activité, ne nécessitant pas de contact. En dehors des activités sportives, les personnes présentes dans les salles communales doivent rester assises, tout en respectant cette distanciation physique.



### MASQUE OBLIGATOIRE

Le port du masque est obligatoire dans les salles communales. Le masque doit couvrir le nez jusqu'au menton et il pourra être enlevé pendant l'activité uniquement.

### ACCÈS AUX VESTIAIRES ET A LA CUISINE INTERDITS

Jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux vestiaires est strictement interdit. Les personnes pratiquant une activité sportive doivent arriver changées et prendront une douche à leur domicile. L'accès à la cuisine n'est pas autorisé, les temps conviviaux sont donc interdits dans les salles communales.



### DÉSINFECTION OBLIGATOIRE DES POIGNÉES DE PORTES ET DES SANITAIRES



Un pulvérisateur virucide sera remis à chaque responsable d'association. Merci de désinfecter les poignées de portes ainsi que les sanitaires avant de quitter la salle.

**ATTENTION** : Des contrôles pourront être effectués par la gendarmerie. Toute mesure non respectée sera sanctionnée.



Pour tout renseignement complémentaire :  
MAIRIE DE MELGVEN : 02.98.97.90.11